

UN LIBRARY

APR 30 1990

NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2373<sup>e</sup>** SÉANCE : 4 JUIN 1982

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2373) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) : Lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2373<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 4 juin 1982, à 16 heures

*Président* : M. Luc de La BARRE de NANTEUIL  
(France)

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2373)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :  
Lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145).

*La séance est ouverte à 17 h 45.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :

Lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux précédentes séances [2371<sup>e</sup> et 2372<sup>e</sup> séances], j'invite le représentant de l'Argentine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants du Brésil et du Honduras à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Ros (Argentine) prend place à la table du Conseil; M. Corrêa da Costa (Brésil) et M. Lobo (Honduras) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont reçu copie de deux lettres en date du 4 juin, adressées au Président du Conseil par le représentant de l'Argentine. Ces deux lettres seront distribuées comme documents S/15159 et S/15160.

3. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution faisant l'objet du document S/15156/Rev.2, qui a été présenté par l'Espagne et le Panama.

4. Je donne d'abord la parole aux représentants qui désirent faire une déclaration avant le vote.

5. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : La situation à laquelle doit faire face le Conseil cet après-midi est parfaitement claire. Si l'Argentine n'avait pas envahi les îles Falkland au début d'avril, il n'y aurait pas de crise et nous ne serions pas réunis aujourd'hui. Si l'Argentine avait obéi à la demande impérative formulée dans la résolution 502 (1982) du Conseil de retirer immédiatement toutes ses forces des îles Falkland, la crise serait passée et nous ne serions pas réunis ici aujourd'hui.

6. Mais l'Argentine a envahi les îles et n'a pas tenu compte de la demande impérative du Conseil exigeant son retrait. Dans ces circonstances, il aurait été parfaitement légitime que mon gouvernement décide que la seule possibilité qui nous était offerte était d'exercer notre droit naturel de légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Mais nous ne l'avons pas fait. Au cours de nombreuses séries de négociations intensives, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour faire respecter la résolution par des moyens pacifiques. Nous avons fait preuve de souplesse. Comme le monde le sait à la lecture des documents publiés, nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions, le 17 mai, pour parvenir à la mise en œuvre pacifique de la résolution sans transiger sur des principes importants, que j'ai souvent énoncés devant le Conseil. Nos dernières propositions ont été rejetées en bloc par le Gouvernement argentin. Mon gouvernement a alors, naturellement et à juste titre, suivi une autre voie. Nous nous sommes tournés vers la résolution 505 (1982) pour essayer de trouver des conditions acceptables à un cessez-le-feu, accompagné du retrait total des forces argentines, comme l'exigeait la résolution 502 (1982). Une fois de plus, nos efforts ont échoué. Le Gouvernement argentin a insisté sur des conditions préalables. Celles-ci ont été énoncées en détail devant le Conseil par le représentant de l'Argentine le 2 juin [2371<sup>e</sup> séance]. Comme je l'ai dit à ce moment-là, l'acceptation de ces conditions préalables nous aurait enlisés de nouveau dans les attermoissements et les faux-fuyants du Gouvernement argentin que mon gouvernement a connus au cours des deux derniers mois marqués par des négociations intensives.

7. Au début de ce débat j'ai fait distribuer officiellement aux délégations un texte que nous aurions pu appuyer, car il était approprié pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et lié de façon indissoluble au retrait immédiat et total de toutes les forces argentines des îles Falkland. J'ai appelé l'attention sur ces éléments dans la déclaration que j'ai faite le 2 juin au Conseil [*ibid.*].

8. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui ne répond en aucune façon à ces critères. On n'y trouve aucun lien direct et indissoluble entre le cessez-le-feu et le retrait immédiat de l'Argentine dans un délai déterminé. Le libelle du projet de résolution permettrait indubitablement à l'Argentine de reprendre le processus interminable de négociations, laissant ainsi aux forces armées argentines la possibilité de poursuivre l'occupation illégale de certaines parties des îles.

9. Cela est totalement inacceptable pour mon gouvernement et ma délégation votera contre le projet de résolution S/15156/Rev.2.

10. M. IRUMBA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de Président. Le mois de mai a été un mois éprouvant pour le Conseil et pour la paix internationale. Compte tenu des crises internationales actuelles, le mois de juin promet d'être aussi éprouvant. Nous sommes convaincus que, grâce à votre sagesse, à votre expérience en tant que diplomate et à votre compétence politique, vous mènerez les travaux du Conseil à bonne fin. Ma délégation est heureuse de vous voir, vous, représentant de la France — pays avec lequel mon pays a des relations cordiales et fructueuses — présider les débats du Conseil.

11. Je voudrais également rendre un hommage tout particulier à M. Ling Qing, de la République populaire de Chine, pour la compétence et le dévouement avec lesquels il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil le mois dernier. Ce fut un plaisir pour ma délégation de travailler sous sa direction.

12. Le 3 avril et le 24 mai [2350<sup>e</sup> et 2364<sup>e</sup> séances] ma délégation a fait connaître sa position sur le différend opposant la République argentine au Royaume-Uni à propos des îles Malvinas. L'Ouganda est, sans équivoque, attaché aux principes du non-alignement et est un membre actif du mouvement des pays non alignés. Notre position à l'égard de cette question est conforme à la position du mouvement, telle qu'elle figure dans la Déclaration politique adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères, tenue à Lima en 1975<sup>1</sup>; cette position a été confirmée par la suite au cours des réunions ministérielles et des réunions au sommet.

13. Pour ce qui est du fond du problème, les pays non alignés, respectueux du principe général de l'auto-

détermination, ont reconnu dans le cas spécial et particulier des îles Malvinas la revendication justifiée de l'Argentine. Le mouvement a également prôné une solution pacifique du différend et a demandé instamment aux deux parties de poursuivre activement les négociations. Comme nous l'avons déjà déclaré, l'Ouganda souscrit pleinement aux deux aspects de la position des pays non alignés.

14. Ma délégation a voté pour les résolutions 502 (1982) et 505 (1982) étant donné notre position bien établie contre emploi de la force dans les relations internationales. Le recours à la force ou le mécanisme de guerre sont contraires au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui enjoint aux Etats Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

15. Je tiens à exprimer au Secrétaire général la reconnaissance de ma délégation pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin de parvenir à une solution pacifique du conflit actuel. D'après son rapport du 21 mai [2360<sup>e</sup> séance], des progrès importants avaient été faits pour rapprocher les deux parties avant la rupture des négociations. Ceci a amené en partie le Conseil à donner un nouveau mandat officiel au Secrétaire général pour que celui-ci poursuive ses efforts de paix. Dans son rapport au Conseil, au début de cette discussion [2371<sup>e</sup> séance], le Secrétaire général a déclaré :

“J'estime, ayant mûrement réfléchi à la question, que les positions des deux parties n'offrent pas actuellement la possibilité d'établir les conditions nécessaires à un cessez-le-feu qui seraient mutuellement acceptables. Conformément au mandat qui m'a été donné par la résolution 505 (1982), je demeurerai néanmoins en contact étroit avec les parties au cas où la possibilité me serait offerte d'exercer mes bons offices et de contribuer ainsi à mettre fin à cette crise tragique.” [S/15151.]

16. Il est regrettable que si peu de progrès aient été réalisés depuis l'adoption de la résolution 505 (1982). En fait, la guerre s'est poursuivie, aboutissant à des pertes importantes des deux côtés. Nous regrettons que des vies aient été perdues et qu'il y ait eu des dégâts matériels. Comme nous l'avons dit le 24 mai, nous sommes fermement convaincus qu'il n'y a pas d'autre solution que la négociation. Ce n'est que grâce au mécanisme de négociation que pourra voir le jour un règlement qui préservera l'honneur national et le prestige de chaque partie au conflit. Même à cette heure tardive, nous lançons encore un appel aux deux parties pour qu'elles cessent toutes les hostilités et reprennent les négociations.

17. Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a un rôle primordial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Que doit alors faire le Conseil pour s'acquitter de ses obligations en l'état actuel des choses ? Le Conseil ne peut rester indifférent devant une guerre où tant de sang

est répandu et qui continue de faucher encore de nombreuses vies humaines. Ma délégation estime également que le Conseil se doit de faire en sorte que ses résolutions soient appliquées.

18. L'attitude de ma délégation quant au projet de résolution figurant dans le document S/15156/Rev.2, s'inspirera du désir d'aboutir à un cessez-le-feu et de mettre un terme aux souffrances et aux pertes en vies humaines. De même, nous serons guidés par la nécessité, pour le Conseil, d'assurer l'application de ses résolutions, notamment, dans ce cas particulier, la résolution 502 (1982) dans sa totalité.

19. Nous sommes convaincus que le projet de résolution répond à ces préoccupations. Le préambule réaffirme les résolutions du Conseil en la matière. En outre, le paragraphe 1 demande un cessez-le-feu et la mise en œuvre simultanée de la résolution 502 (1982). Par conséquent, l'Ouganda votera pour ce projet de résolution.

20. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Japon votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, parce qu'il croit comprendre que l'Argentine retirera ses forces militaires des îles Falkland (Malvinas) dans un délai raisonnable.

21. Mon gouvernement est profondément troublé par la perspective que l'effusion de sang se poursuive dans le conflit sur ces îles et supplie donc l'Argentine de donner effet, de bonne foi, à l'appel du Conseil lui demandant de retirer ses forces.

22. Le Japon espère sincèrement qu'avec le retrait des forces argentines des îles et l'arrêt du lamentable recours à la force dans la région, les liens traditionnels d'amitié profonde qui unissent l'Argentine et les autres pays seront renforcés à l'avenir.

23. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la première fois, que je prends la parole officiellement au Conseil et je voudrais, par conséquent, vous présenter, Monsieur le Président, mes meilleurs vœux pour le mois à venir ainsi que mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence, et vous promettre aussi tout notre appui. Je tiens également à féliciter et à remercier votre prédécesseur, M. Ling Qing, de la Chine, pour la façon compétente, patiente, calme et judicieuse dont il a dirigé nos travaux pendant le mois dernier.

24. Au cours des deux mois qui se sont écoulés depuis que la question a été portée à l'attention du Conseil, nous avons vu un différend ancien dégénérer en conflit et ce conflit dégénérer en guerre. Nous craignons maintenant de voir une guerre, qui jusqu'à présent a été restreinte, aboutir à une tragédie encore plus grande qui pourrait conduire à plus d'amertume et à plus de méfiance encore, et semer les germes d'un conflit prolongé.

25. Depuis que le problème a été porté pour la première fois devant le Conseil, le 1<sup>er</sup> avril, l'Irlande n'a cessé d'affirmer certains principes fondamentaux. Je voudrais énoncer cinq points qui motivent notre attitude et qui nous guident en ce qui concerne le présent projet de résolution.

26. Premièrement, nous savons que la question de la souveraineté sur les îles est un différend très ancien qui fait l'objet de négociations depuis longtemps. Nous n'avons pas pris position quant à ce différend.

27. Deuxièmement, nous avons considéré que l'Argentine avait tort d'essayer de résoudre ce différend à son avantage en recourant à la force des armes. Cette action a été à bon droit rejetée par le Conseil, le 3 avril, dans sa résolution 502 (1982). L'Irlande a voté pour cette résolution. Nous continuons de l'appuyer fortement et nous pensons qu'elle doit être mise en œuvre.

28. Troisièmement, nous savons par expérience comment un différend peut se transformer en conflit, un conflit en guerre et comment une guerre peut atteindre une ampleur qui échappe à tout calcul prévisible. Nous ne pouvons pas prendre ce risque à notre époque. Nous croyons, par conséquent, qu'il est essentiel, dans un cas semblable, de mettre un terme à ce processus mortel. Il faut que cela soit fait dès le début car, à chaque étape successive, cela devient de plus en plus difficile.

29. Quatrièmement, nous pensons que ce processus, s'il est dangereux, n'est ni inexorable ni inévitable. Il peut être arrêté, et il peut l'être sans trahir les principes si l'on recourt pleinement et comme il convient — et ce de manière continue — aux méthodes et procédures qu'a élaborées la communauté internationale au cours d'une génération et qui sont maintenant concrétisées de façon spécifique à l'Organisation des Nations Unies.

30. Cinquièmement, si le processus que je viens de décrire n'est pas arrêté dans quelques cas particulier, alors les dangers sont très grands. En fait, il n'est pas exagéré de dire que, dans la situation internationale actuelle, ils risquent de devenir incalculables.

31. Telle fut notre approche au fur et à mesure que le conflit s'est étendu et a évolué. Je l'ai résumé plusieurs fois au Conseil en disant que quelqu'un devait crier "Stop !". En même temps, j'ai toujours souligné avec force que l'Irlande continuait d'appuyer la résolution 502 (1982), car elle y voit l'affirmation de la primauté du droit et non pas de la force dans les relations internationales.

32. Nous avons tenté de crier "Stop !" le 1<sup>er</sup> avril, lorsque nous nous sommes joints à l'appel qu'a lancé le Conseil aux deux parties en leur demandant de ne pas recourir à la force [2345<sup>e</sup> séance, par. 74]. Nous avons continué les 2 et 3 avril quand nous avons pris

la parole au Conseil [2349<sup>e</sup> et 2350<sup>e</sup> séances] et quand nous avons voté pour la résolution 502 (1982), dans laquelle le Conseil demandait une cessation des hostilités, le retrait des forces argentines et un règlement négocié.

33. Au début de mai, quand d'autres efforts de paix ont semblé voués à l'échec, nous avons demandé la convocation du Conseil [S/15037]. Nous avons réitéré notre demande le 21 mai [2360<sup>e</sup> séance] et le 25 mai [2366<sup>e</sup> séance] nous avons présenté un projet de résolution dans l'espoir que cela permettrait de mettre un terme aux hostilités et de reprendre les négociations. Dans la version initiale de ce texte, on envisageait trois étapes pour que le conflit se termine et que les négociations reprennent.

34. Nous estimions qu'il appartenait aux parties de prendre la première mesure essentielle. Nous leur avons demandé, dans notre projet de résolution initial [S/15106], de suspendre les hostilités pendant une brève période de 72 heures. Les hostilités ainsi suspendues, nous pensions que le Secrétaire général pourrait, en une deuxième étape, mettre au point avec les deux parties les mesures pratiques en vue d'un cessez-le-feu durable, y compris l'envoi éventuel d'observateurs des Nations Unies.

35. En une troisième étape, bien sûr, nous souhaitons que le Secrétaire général, auquel le Conseil aurait confié un nouveau mandat, reprenne ses efforts de médiation sur les questions plus larges.

36. Au cours d'une discussion ultérieure avec d'autres membres du Conseil et afin d'obtenir le plus large appui possible, nous avons modifié cette proposition. Nous avons éliminé la demande expresse aux parties de faire le premier pas en suspendant les hostilités pendant un court laps de temps. L'Irlande, avec cinq pays non alignés membres du Conseil, a alors parrainé la nouvelle version de son projet initial, qui a été adopté en tant que résolution 505 (1982). Nous savions qu'avec ce texte nous venions de confier au Secrétaire général une très lourde tâche du fait même que nous ne demandions plus aux parties de faciliter ses efforts en faisant le premier pas. En l'occurrence, le Secrétaire général s'est acquitté de son mandat avec toute sa compétence et son dévouement habituels. Néanmoins, c'est avec regret que nous avons appris par son rapport [S/15151] que les positions des deux parties avaient rendu impossible toute négociation d'un cessez-le-feu.

37. Par conséquent, le conflit a continué. Il est maintenant parvenu à un stade où nous ne sommes peut-être qu'à quelques heures d'une importante bataille rangée entre les forces opposées pour la possession de la principale ville des îles. Il y a déjà eu beaucoup de morts au cours de cette guerre. Il y a maintenant un danger grave imminent de voir augmenter considérablement le nombre de morts. Selon les informations reçues, les forces terrestres qui s'affrontent se chif-

frent à environ 7 000 de part et d'autre — soit 14 000 au total, plus de huit fois la population des îles.

38. Une guerre ayant déjà coûté si cher en vies humaines doit-elle atteindre son paroxysme au cours de cette grande bataille qui menace de faire couler encore plus de sang ? Pour nous, la réponse est négative, comme elle le fut à chaque étape du processus d'escalade. Et même maintenant, nous voulons dire "Stop !". Le différend n'aurait pas dû dégénérer en conflit par le recours initial à la force. Le conflit n'aurait pas dû dégénérer en guerre. Et la guerre ne doit pas maintenant devenir une tragédie encore plus grande.

39. Mais un appel à la cessation des combats signifie-t-il l'abandon des principes que nous avons si fermement défendus au début d'avril et qui sont désormais reconnus dans les résolutions 502 (1982) et 505 (1982), pour lesquelles nous avons voté ? Ma délégation est persuadée que la réponse est non. Ce que souhaite l'Irlande, c'est la fin des hostilités ainsi que la pleine application de toutes les dispositions des résolutions 502 (1982) et 505 (1982).

40. C'est dans ce contexte que nous considérons le présent projet de résolution.

41. Au cours des discussions, ma délégation avait envisagé une approche légèrement différente — un texte dans lequel seraient réaffirmées les résolutions 502 (1982) et 505 (1982), où seraient reprises une à une les dispositions de la résolution 502 (1982), appelant d'urgence l'attention des parties sur les obligations qui leur incombent au titre de la Charte et les priant instamment d'appliquer pleinement et sans délai les dispositions susmentionnées. Le Secrétaire général, naturellement, aurait été prié de poursuivre la mission de bons offices qu'il a entreprise aux termes de la résolution 505 (1982), et les deux gouvernements auraient été priés de faire connaître à brève échéance leur acceptation des dispositions de cette résolution.

42. En l'occurrence, l'Irlande n'a pas insisté sur ces idées parce que l'Espagne et le Panama, en leur qualité d'auteurs du projet de résolution dont est saisi le Conseil, ont accepté certains amendements. Nous sommes heureux qu'ils l'aient fait car, à notre avis, ces amendements lient nettement la pleine application des résolutions 502 (1982) et 505 (1982) au cessez-le-feu que demande le Conseil. Pour cette raison, nous estimons juste et nécessaire de voter pour le présent projet de résolution.

43. Une fois de plus, nous disons "Stop !". Nous le disons comme nous l'avons fait depuis le début tout en insistant sur un engagement total vis-à-vis des principes que nous avons défendus et pour lesquels nous avons déjà voté au Conseil. Nous savons fort bien qu'il y a des difficultés. Nous savons qu'il y a une méfiance des deux côtés. Et nous ne voulons pas adopter une approche par trop simpliste. Mais les négocia-

tions si habilement menées par le Secrétaire général, et qui sont avalisées dans la résolution 505 (1982), laissent quelque place à l'espoir. Grâce à elles, les principes que nous appuyons peuvent être défendus et les griefs examinés. Poursuivre cette guerre jusqu'au paroxysme que représente la bataille prévue ne peut qu'entraîner des pertes tragiques et une armertume prolongée.

44. Nous voterons pour le projet de résolution parce que nous voulons dire "Stop !" une dernière fois. "Stop ! Arrêtez avant qu'il ne soit trop tard".

45. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre) : C'est avec une grande satisfaction que ma délégation vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin, Monsieur le Président, vous qui représentez la France, pays qui entretient des relations très amicales avec le Zaïre.

46. La délégation du Zaïre saisit cette occasion pour rendre un hommage mérité à M. Ling Qing, de la République populaire de Chine, qui a présidé avec compétence et doigté les travaux du Conseil durant le mois de mai.

47. La position du Zaïre depuis le début de la crise qui oppose le Royaume-Uni et la République argentine dans l'Atlantique Sud, deux pays qui entretiennent des relations amicales avec le Zaïre, consiste à soutenir tous les efforts tendant à trouver une solution négociée de ce conflit. Dans ce cadre, le Zaïre n'a ménagé aucun effort pour appuyer les deux résolutions qui ont été adoptées par le Conseil, les résolutions 502 (1982) et 505 (1982).

48. C'est dans ce cadre que, tout en poursuivant ce même but, le Zaïre soutient le projet de résolution présenté par l'Espagne et le Panama figurant dans le document S/15156/Rev.2, ceci pour mettre un terme à l'effusion de sang et parce que ce texte demande aux deux parties d'appliquer les résolutions 502 (1982) et 505 (1982).

49. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/15156/Rev.2.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :* Chine, Espagne, Irlande, Japon, Ouganda, Panama, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :* France, Guyane, Jordanie, Togo.

*Il y a 9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.*

*Les voix contre étant celles de membres permanents du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

50. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à faire une déclaration après le vote.

51. M. KARRAN (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juin. Vous assurez la présidence à un moment où tout montre que beaucoup de travail nous attend, mais votre compétence bien connue, votre expérience et votre sagesse nous donnent l'assurance que vous saurez diriger les travaux du Conseil avec impartialité et efficacité au cours d'une période particulièrement difficile.

52. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la République populaire de Chine, pour la manière sereine et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

53. Ma délégation a porté grand intérêt au rapport intérimaire du Secrétaire général présenté au Conseil le 2 juin [2371<sup>e</sup> séance] ainsi qu'à ses efforts pour trouver une formule acceptable en vue d'un cessez-le-feu. Nous lui rendons un hommage combien mérité pour ses efforts inlassables à la cause de la paix et de la sécurité internationales. Nul ne peut mettre en doute les difficultés de la tâche qui a été confiée au Secrétaire général par le Conseil, mais il a fait la preuve de son aptitude à poursuivre résolument ses efforts dans la recherche de la paix en vue de mettre ainsi un terme aux hostilités dans la région des îles Falkland (Malvinas). Nous lui sommes en vérité reconnaissants de ses efforts si louables, de sa très grande patience et de son entier dévouement à la recherche d'une solution négociée conforme à la résolution 502 (1982) du Conseil. Ma délégation l'appui sans réserve dans ses efforts constants visant à mettre un terme aux hostilités actuelles.

54. Lorsque le Conseil s'est réuni le 3 avril [2350<sup>e</sup> séance] pour examiner la situation dans l'Atlantique sud, c'était dans le contexte d'un acte très net d'agression commis par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, un acte contraire aux principes fondamentaux de la Charte et du droit international. Cet acte était l'invasion par l'Argentine des îles Falkland (Malvinas). Le Conseil a adopté, on s'en souvient, la résolution 502 (1982) dont le but était d'exprimer en termes non équivoques sa condamnation de l'utilisation de la force dans le règlement des différends et, en même temps, de donner la primauté aux procédures de règlement pacifique.

55. La Guyane a déjà dit qu'elle regrettait que l'Argentine ne se soit pas conformée aux dispositions d'une résolution du Conseil qui avait un caractère obligatoire. En particulier, l'Argentine n'a pas fait montre de la volonté de retirer ses forces armées des îles Falkland (Malvinas), ainsi que le demandait le para-

graphe 2 de la résolution 502 (1982). En fait, la non-application par l'Argentine de l'un des éléments fondamentaux de la résolution est à la fois la cause et la conséquence du niveau actuel des hostilités armées dans l'Atlantique sud.

56. La Guyane regrette profondément les pertes de vies humaines et les dommages matériels qui ne cessent d'augmenter en raison de l'escalade de la violence. La Guyane estime que ces faits tragiques pouvaient parfaitement être évités. La Guyane a fait en la vertu transcendante du règlement pacifique négocié des différends et des situations conflictuelles. La Guyane répugne à l'emploi de la force et c'est pourquoi elle a appuyé la résolution 502 (1982). C'est aussi la raison pour laquelle nous avons appuyé la résolution 505 (1982).

57. En principe, la Guyane, en tant que conséquence logique de sa position, appuie l'appel à une solution négociée. Dans le cas particulier dont nous sommes saisis cependant, ma délégation aurait préféré voir s'établir un lien spécifique entre l'appel à un cessez-le-feu et une nette déclaration d'intention de la part de l'Argentine quant à sa volonté d'appliquer la disposition contenue dans la résolution 502 (1982), à savoir retirer ses forces armées des îles Falkland (Malvinas) dans un délai nettement précisé.

58. Le projet de résolution, tel qu'il figure dans le document S/15156/Rev.2, ne répond pas à cet objectif.

59. Il ne faut pas que l'on puisse croire à aucun moment que le Conseil tolère le recours à la force pour le règlement des différends. C'est pour cette raison que ma délégation a été obligée de s'abstenir sur le projet de résolution qui vient de faire l'objet d'un vote.

60. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Depuis plus de deux mois, nous débattons de la question des îles Malvinas et durant cette période, deux résolutions ont été adoptées, les résolutions 502 (1982) et 505 (1982) afin que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités, s'efforce de rétablir la paix et évite, ce faisant, une aggravation du conflit.

61. Par la résolution 505 (1982), le Conseil donnait au Secrétaire général un mandat officiel pour que soient poursuivies les négociations qui avaient été entamées dès le début du conflit afin de parvenir à la mise en œuvre de la résolution 502 (1982) et de mettre fin aux hostilités.

62. Lorsqu'en présentant son rapport intérimaire au Conseil le 2 juin [2371<sup>e</sup> séance], le Secrétaire général a déclaré que les positions des parties n'offraient pas la possibilité d'un cessez-le-feu comme condition préalable à la solution du conflit, le Conseil a assumé de nouveau les responsabilités qui lui incombent, et afin d'éviter la poursuite des hostilités avec les pertes dramatiques de vies humaines qu'elles

entraînent, ma délégation, avec celle du Panama, a présenté un projet de résolution, qui a été modifié à diverses étapes pour parvenir à un libellé compatible avec les points de vue du plus grand nombre possible de membres du Conseil.

63. Malgré ces efforts et les marques continues de bonne volonté et de flexibilité témoignées par les auteurs pour faire en sorte que le contenu de ce projet convienne à toutes les parties, le projet de résolution présenté n'a pas été adopté. Cela ne signifie pas un échec pour les pays qui ont apporté leur appui à ce texte extrêmement équilibré et qui contient simplement une demande de cessez-le-feu, une réaffirmation des résolutions préalablement adoptées et une réaffirmation du mandat du Secrétaire général déjà convenue dans la résolution 505 (1982). Je dirais plutôt que cela représente un échec pour la paix.

64. Tous ceux qui, comme nous, se sont efforcés, dans la mesure de leurs possibilités, d'éviter un dénouement encore plus tragique et une perte irréparable en vies humaines, ont assumé, je crois, leurs responsabilités. Je crois que l'échec retombe plutôt sur ceux qui ont fait en sorte que ce projet de résolution ne soit pas adopté.

65. Il ne me reste plus qu'à souhaiter que l'appel à la modération et à la réconciliation que suppose ce projet de résolution, même s'il n'a pas été adopté, ne reste pas lettre morte, et que son esprit soit pris en considération, y compris par ceux qui ne lui ont pas rapporté leur appui.

66. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La décision prise par le Conseil aujourd'hui est, je crois que nous le comprenons tous, une décision terriblement importante : il s'agit d'un échec de plus dans une série d'efforts pour parvenir à une médiation dans un conflit qui dure depuis plus de 200 ans — un échec de plus pour remplacer la force par la raison, la violence par la négociation, les bombes et les balles par les mots.

67. La décision d'aujourd'hui est un pas de plus dans un processus d'escalade dont nous ne voyons pas la fin. La première phase de ce conflit le plus récent s'est terminée par l'occupation des îles Falkland par l'Argentine. La deuxième phase peut très bien se terminer par la réoccupation des îles par les Britanniques. Où finira la troisième phase ?

68. Dans le vote de la majorité aujourd'hui, a été affirmée la volonté de parvenir à la paix par la négociation. Le veto de mon gouvernement — auquel je reviendrai brièvement — a affirmé le principe selon lequel la force ne doit pas triompher.

69. Ce matin, un de mes fils m'a remis un poème, d'un autre homme qui désapprouve l'acte de force de l'Argentine contre les îles Malvinas. Dans quelques lignes d'un poème qui s'intitule "Poème anglais", le grand écrivain argentin Borges écrit :



“Je vous offre mes ancêtres, mes défunts, les fantômes que les vivants ont honorés par le marbre, le père de mon père, tué à la frontière de Buenos Aires, deux balles dans la poitrine, barbu et mort, enveloppé par ses soldats dans une peau tannée, le grand-père de ma mère, 24 ans à peine, à la tête d'une charge de 300 au Pérou — fantômes maintenant, chevauchant des montures disparues.”

70. Les amis de l'Argentine, de tous les pays d'Amérique et de la paix mondiale espèrent que l'Argentine aura peu de telles offrandes à présenter dans cette guerre et dans cette après-guerre. Nous espérons — et je crois que, nous espérons tous ici — que la coopération pourra être rétablie, les amitiés renouées, les tâches urgentes à nouveau entreprises, et surtout celle de bâtir dans le Nouveau Monde un monde qui soit véritablement neuf.

71. Mon gouvernement a travaillé avec acharnement pour parvenir à une médiation et à une solution sans ce différend. Nous avons été pris et déchirés dans un conflit de valeurs, de loyalismes et d'amitiés. Ce conflit s'est poursuivi jusqu'au vote sur cette question. On vient de me dire qu'il est impossible à un gouvernement de modifier un vote une fois qu'il a été enregistré, mais mon gouvernement m'a demandé de bien dire ici que s'il nous avait été possible de changer notre vote, nous aurions aimé transformer un veto — un non — en une abstention.

72. M. KAM (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Mes premières paroles seront pour exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation — et je me fais sûrement, par là même, le porte-parole de la délégation de l'Espagne — aux délégations de la Chine, de l'Irlande, du Japon, de l'Ouganda, de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Zaïre, pays qui ont appuyé notre projet de résolution. Je demande qu'il soit consigné dans le procès-verbal que je les ai mentionnés nommément.

73. Monsieur le Président, les membres du Conseil et vous-mêmes êtes témoins qu'il y a exactement quatre jours, mon pays a demandé une réunion urgente du Conseil pour examiner la grave question des îles Malvinas. Dans notre lettre [S/15145], nous avons souligné qu'il s'agissait d'une question extrêmement urgente, étant donné l'intensification du conflit et le nombre croissant de pertes en vies humaines résultant du conflit. Cependant, malgré le caractère d'urgence que nous attachions à cette demande, le Conseil n'a pu se réunir que mercredi dernier, dans l'après-midi. Et ce même jour, le 2 juin, en l'honorable compagnie de l'Espagne, nous avons proposé un projet de résolution, avec l'intention de le soumettre immédiatement au vote.

74. Si l'on n'a pas voté immédiatement sur ce projet, c'est parce que tant l'Espagne que le Panama avaient pour objectif sincère de permettre au Conseil d'adopter une résolution qui soit un premier pas dans le sens de la paix.

75. Pendant deux jours, nos deux délégations ont témoigné sincèrement de leur volonté de compromis, d'un esprit constructif, essayant de parvenir à un texte qui puisse être accepté par la majorité des membres du Conseil. Pour que l'on ne puisse pas nous accuser d'intransigeance ni de partialité, et bien que seule ma délégation se soit prononcée contre la résolution 502 (1982), par respect pour les décisions du Conseil nous avons accepté qu'il soit fait une mention spécifique par laquelle on réaffirmerait ladite résolution et demandait aux parties qu'elle soit appliquée dans son intégralité.

76. En dépit de tous nos efforts qui, je le répète, furent et continuent d'être animés par le désir authentique d'accomplir un premier pas dans le sens de la paix dans cette région troublée, nous avons été les témoins ce soir d'une action que nous pourrions qualifier d'insolite. En raison d'un veto conjoint — dont un, celui des Etats-Unis, a été modifié par la suite —, nous n'avons pas pu, malheureusement, mener à bien ces efforts dans lesquels beaucoup de pays nous ont accompagnés et sur lesquels beaucoup de personnes avaient fondé leurs espoirs. Si ces efforts n'ont pas abouti, c'est à cause du veto du Royaume-Uni.

77. Lorsque nous avons demandé une réunion urgente du Conseil, nous l'avons fait dans le ferme espoir que le Conseil s'acquitterait des responsabilités et fonctions que lui confère la Charte et agirait sans plus tarder. Nous voulions donner au Conseil l'occasion de prouver son efficacité. Nous voulions que le Conseil de sécurité puisse “sauver la face”, s'il m'est permis d'utiliser cette expression. Toutefois, en raison du veto du Royaume-Uni, le Conseil s'est vu empêché d'agir.

78. Nous n'avons donc plus aucun doute quant à ceux qui ont précisément mené le Conseil à cette situation. Ce ne sont pas les pays du tiers monde, mais assurément certaines membres permanents qui, obstinément et systématiquement, exercent ici leur droit de veto.

79. Ce qui s'est passé cet après-midi est édifiant. Il n'y a plus de doute sur la question de savoir quels sont ceux ici qui sont réellement pour la paix et quels sont ceux qui sont pour la poursuite de la guerre.

80. Comme l'a fort bien dit le représentant de l'Espagne, ce qui s'est passé cet après-midi n'est pas un échec pour ceux qui ont voté pour le projet de résolution ou qui l'ont parrainé. Derrière tout échec apparent, il y a une leçon à tirer. Derrière tout échec apparent il y a une victoire. Et notre victoire est de montrer à l'opinion publique mondiale qu'il y a ici des pays qui s'intéressent véritablement à la solution de ce problème et à l'instauration de la paix.

81. Quel que soit le dénouement de cet épisode des îles Malvinas, ma délégation estime qu'il s'est soldé par un avoir important pour l'Argentine et l'Amérique latine. Entre autres, un bilan positif se sera dégagé sur

la question de savoir quels sont nos amis et quels sont ceux qui ne le sont pas. Ce problème aura montré que l'Amérique latine est capable de s'unir. Ce problème aura montré que l'Amérique latine est capable de faire preuve de solidarité. Ce problème aura montré que l'amitié se manifeste en des moments difficiles comme celui-ci. A l'actif du bilan, ce problème aura contribué à ce qu'à l'avenir nous ayons une Amérique latine distincte, surtout une Amérique latine avec une conscience anticolonialiste et anti-impérialiste plus profonde et plus active. Que l'on ne vienne pas nous dire que l'anticolonialisme et l'anti-impérialisme sont des clichés, car la réalité nous prouve que le colonialisme et l'impérialisme existent toujours.

82. Nous voudrions indiquer que le fait que, ce soir, si le Conseil n'a pu adopter le projet de résolution par lequel il demandait un cessez-le-feu ne signifie en rien que le Conseil accepte que le Royaume-Uni poursuive son agression, son action punitive et son massacre contre les soldats argentins qui, eux aussi, défendent des principes tels que la souveraineté, l'intégrité territoriale, et bien sûr, la dignité de toute l'Amérique latine.

83. Pour conclure, je tiens à dire que ma délégation se propose de demander de nouvelles consultations du Conseil pour poursuivre l'examen de cette question car nous pensons toujours que la paix est encore possible en dépit de l'intransigeance; la paix est encore possible en dépit de la prépotence. Nous nourrissons toujours l'espoir que l'on peut encore faire quelque chose pour éviter l'effusion de sang dans les îles Malvinas et éviter une détérioration croissante des relations interaméricaines.

84. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la FRANCE.

85. Je voudrais tout d'abord dire clairement que, bien entendu, la France n'a dans cette affaire qu'une seule préoccupation et un seul but : que cessent le plus tôt possible les hostilités, dans le respect du droit.

86. Dans cet esprit, la France a toujours prôné la négociation, à entreprendre sur la base et dans le respect de l'intégralité des dispositions de la résolution 502 (1982) du Conseil.

87. Aujourd'hui, on nous a proposé un projet de résolution présenté dans le document S/15156/Rev.2. La seule question que nous devons nous poser, compte tenu des responsabilités éminentes du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, était à mon sens la suivante : l'adoption d'un tel texte par le Conseil était-elle de nature à contribuer à un règlement du conflit; était-elle de nature à contribuer à une cessation effective des hostilités ?

88. Ce texte comportait des éléments positifs qui n'étaient pas négligeables puisqu'il liait d'une manière

nette le cessez-le-feu au respect de la résolution 502 (1982) dans sa totalité, c'est-à-dire au retrait immédiat de toutes les troupes argentines des îles Malouines et à la recherche d'une solution diplomatique au conflit dans le respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. En outre, en faisant référence à la résolution 505 (1982), il confirmait la mission de bons offices que nous avons confiée au Secrétaire général.

89. Il était impossible, cependant, que nous négligions un fait majeur : la résolution 502 (1982) a été adoptée le 3 avril par le Conseil c'est-à-dire il y a plus de deux mois. Or, malgré cette longue période de temps, elle n'a reçu ni commencement d'exécution ni même promesse de commencement d'exécution. On peut donc comprendre qu'une des parties au conflit ait estimé essentiel d'obtenir certaines garanties contre la prolongation d'une telle situation.

90. De l'avis de la France, les négociations sur le projet de résolution auraient dû se poursuivre afin d'aboutir à un consensus sur l'application effective de la résolution 502 (1982) et, dans le cadre de celle-ci, à une véritable cessation des hostilités.

91. En l'absence d'un tel consensus, qui aurait permis d'aller vers une issue pacifique et honorable, la délégation française, qui n'avait pas ménagé ses efforts pour y parvenir, ne pouvait que s'abstenir sur un texte qui aurait dû et qui aurait pu encore être amélioré pour recueillir l'accord de tous.

92. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT.

93. Le représentant de l'Argentine a demandé la parole. Je la lui donne.

94. M. ROS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Aux termes du projet de résolution présenté par l'Espagne et le Panama, le Conseil n'aurait fait qu'assumer une mesure minimale de la responsabilité que lui confère la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales : demander un cessez-le-feu pour sauver des vies humaines et arrêter la guerre de manière que l'Organisation des Nations puisse servir effectivement la cause de la paix.

95. Le veto a été utilisé par le Royaume-Uni, membre permanent et partie au conflit, pour entraver le respect des obligations qui incombent au Conseil. Il faut qu'il soit bien clair aux yeux de la communauté internationale et devant l'histoire que le Royaume-Uni, en recourant au veto, est le seul responsable de toutes les morts, qu'elles soient argentines ou britanniques, qui auront lieu désormais dans le conflit des îles Malvinas. Qu'il soit bien clair également que les mécanismes prévus dans la Charte en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales sont inefficaces lorsqu'une puissance possédant le droit de veto décide de l'utiliser pour défendre ses intérêts coloniaux, comme c'est le cas en l'occurrence.

96. Aujourd'hui, c'est le cas pour les îles Malvinas; hier, c'était le cas pour la Namibie et demain, cela pourra être le cas dans n'importe quelle partie du monde où les espoirs de se libérer de la domination coloniale seront déçus. Il est regrettable que l'Organisation soit contrainte à la paralysie face à une situation aussi dramatique.

97. Je ne saurais terminer cette brève intervention sans témoigner ma reconnaissance à la délégation de l'Espagne, mère patrie, représentée ici en la personne de M. de Piniés, et au Panama, notre république sœur, pour avoir présenté le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix. Je remercie M. de Piniés et M. Kam pour les efforts intenses qu'ils ont déployés en faveur de la paix durant ces longs débats au Conseil.

98. Je remercie également les délégations qui, pleinement conscientes de leurs responsabilités, ont voté pour le projet de résolution.

99. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Royaume-Uni a demandé la parole pour exercer son droit de réponse; je la lui donne.

100. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Argentine vient d'accuser mon pays d'être responsable de toute nouvelle perte en vies humaines. Comme je l'ai dit au début de mon explication de vote, cet après-midi, la responsabilité de la crise incombe à l'invasion argentine; la responsabilité de toute nouvelle perte de vies incombe au refus de l'Argentine de se retirer des îles, comme l'exigeait la résolution 502 (1982).

*La séance est levée à 18 h 55.*

---

NOTE

<sup>1</sup> A/10217 et Corr.1, annexe, par. 87.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---